



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 10 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le dix avril à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle René BAUMANN située au Dorfhus - place de l'Eglise à Hirsingue, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
Mme	Stéphanie	KELLER	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Christophe	LOUYOT	2 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 ^{ème} Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Valérie	FLANDRIN	Conseillère municipale
Mme	Stéphanie	MARTINEZ	Conseillère municipale
Mme	Carmen	DAGON	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	METERY	Conseillère municipale
M.	Florian	KAYSER	Conseiller municipal
Mme	Emilie	BUCHON	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie BIENTZ a donné procuration écrite de vote à Mme Annick GROELLY et M. Pascal FINK a donné procuration écrite de vote à M. Christophe LOUYOT.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 16
- Procurations : 2

Date de la convocation : 01/04/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

Une journaliste de l'Alsace assiste à la séance.
Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 15

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2021

ARTICLE 16

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 17

POINT 3

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

ARTICLE 18

POINT 4

FIXATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT

ARTICLE 19

POINT 5

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 20

POINT 6

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 21

POINT 7

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET 2021 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 22

POINT 8

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 23

POINT 9

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2021

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 15

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2021

M. le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 5 mars 2021, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 16

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Annick GROELLY, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 17

POINT 3

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute subvention, les associations doivent présenter une copie certifiée de leur budget et comptes de l'exercice écoulé.

Un certain nombre d'associations ont présenté un dossier de demande de subvention. Ces demandes ont fait l'objet d'un examen détaillé le 24 mars dernier par le groupe de travail, piloté par Mme Sylvie DUPONT, adjointe au Maire en charge des Finances et de la Vie Economique, et ouvert à l'ensemble des membres du Conseil Municipal désirant y participer.

Le tableau des subventions prévues est projeté à l'écran et Mme Sylvie DUPONT présente à l'assemblée l'intégralité des montants proposés par le groupe de travail.

9h46 : Arrivée de M. Jean-Jacques BRISWALDER, conseiller municipal.

M. Raymond SCHWEITZER, membre du « Club Photo » souligne que cette association a fait une demande de subvention plus faible que les années précédentes dans la mesure où elle n'a pu réaliser les mêmes activités qu'à son habitude, du fait de la crise sanitaire. En conséquence l'association estime normal et juste, de demander une subvention moins importante.

M. le Maire remercie M. Raymond SCHWEITZER pour cette précision et indique qu'il en a été de même pour d'autres associations et, notamment pour la coopérative scolaire.

M. Raymond SCHWEITZER pense que tous les projets que l'école souhaite mener doivent pouvoir l'être. M. le Maire indique que l'école le pourra dans la mesure où le groupe de travail a fait droit, dans sa proposition de subvention, à toutes les demandes de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, avec 11 (onze, dont une par procuration) voix pour et 7 (sept, dont une par procuration) abstentions (Mmes Stéphanie KELLER, Sylvie DUPONT, Annick GROELLY, et MM. Raymond SCHWEITZER, Jean SCHICKLIN, Jean-Jacques BRISWALDER) :

- **Décide** de verser le montant des subventions telles que précisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 ;
- **Dit que** les montants des subventions relatives aux jeunes licenciés, équivalents à la participation de la Collectivité Européenne d'Alsace (dite « part départementale » dans le tableau), seront modulés en fonction du montant 2021 de ladite participation, non connu à ce jour.

ASSOCIATION	PROJET 2021	ATTRIBUTION SUBVENTION 2021
<i>Jeunes licenciés</i>	► Participation équivalente à l'aide départementale. Le montant de la subvention sera modulé en fonction du montant 2021 de l'aide départementale, non connu à ce jour.	
UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE 0 jeunes licenciés		
TENNIS CLUB DE HIRSINGUE 0 jeunes licenciés		
VOLLEY BALL CLUB DE HIRSINGUE 41 jeunes licenciés		200,00 €
FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU 20 jeunes licenciés		200,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE	Du 9 au 13 mai : sortie classe découverte (Ulis – CM1 et CM2) coût 1 640 € Du 30 juin au 2 juillet : sortie classe découverte (CE2 et CM1) coût 460 € Classe orchestre : 10 000 € Classes de maternelle : projet de trois sorties avec la Maison de la nature coût 500 €	10 500,00 €
CLUB PHOTO	Information par l'intermédiaire du Site Internet	200,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	Participation à diverses commémorations et obsèques Déplacement porte-drapeau Déplacement Président au 92ème Congrès national à Tours les 28/29 et 30 mai 2021 Action sociale auprès des membres et veuves malades et « Grands Anniversaires »	600,00 €
VOLLEY-BALL CLUB DE HIRSINGUE	Renouvellement de matériel - achat poteaux, filets, ballons, Payer les arbitres, les inscriptions en championnats et indemniser les déplacements hors département	1 000,00 €
CLUB ATOUT CŒUR	Achat de matériel informatique : initiation informatique des adhérents (2 PC – 1 imprimante) Sortie : grande journée festive pour retrouvaille (2 bus - repas restaurant et animation)	1 200,00 €
UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE	Achat de matériel : bas pour toutes les équipes - maillots pour les féminines - survêtements pour le comité - ballons - frais arbitrage et entraîneurs - lavage des tenues	2 000,00 €
CHORILLA	Programmation de 3 projets de concerts : Musiques de films en collaboration avec l'Orchestergesellschaft de Weil am Rhein - ateliers de formation vocale - équipement matériel	500,00 €
AAPPMA PECHE	Remboursement emprunt relatif aux travaux d'alévinage de carpes suite à rénovation - Réparation digue petit étang estimation Jérôme LIDY paysagiste à 6 226 € TTC	1 000,00 €

ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DU HAUT SUNDGAU	Renouvellement de matériel : skis - chaussures - bâtons pour les enfants Formation et/ou recyclage des moniteurs de l'association	500,00 €
FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU	Achat de matériel sportif : gants - kimono - livres - ceintures Stage et formation - animation jeunesse et compétition Chèque emploi professeur	1 500,00 €
DONNEURS DE SANG	Achat agendas et calendriers 2021 Frais divers lors de l'AG et réunions	400,00 €
ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	Intervention école	50,00 €
MIEUX VIVRE A SAINT-MORAND	Aide au financement d'un animateur rémunéré par l'association. Organisation d'ateliers quotidiens : gymnastique adaptée - cuisine - chant esthétique - massage - spectacles - excursions - sorties diverses - théâtre - pique nique. Mme Claudette BIRGY – Mme Olga COLIN – Mme Gertrude HERR – Mme Arlette LONGO – Mme Marie-Antoinette METZGER – Mme Juliette REY – Mme Denise BERGER	350,00 €
LES AMIS DE LUPPACH	Aide au financement d'une animatrice salariée - Aide aux animations - Sortie annuelle - Cadeaux d'anniversaire Mme Marie-Thérèse LEQUIN – Mme Marie-Louise PFIFFER – M. Roger STIERLIN	150,00 €
MAISON DE RETRAITE DE DANNEMARIE "LES AMIS DE L'HÔPITAL"	Aide à l'animation : Actuellement 5 personnes de Hirsingue. Mme Suzanne BIGENWALD – Mme Marie-Rose BRUNNER – Mme Jeanne JOERGER – M. Eugène JUNG – Mme Marcelline MONA	250,00 €
TURBULENCE	Organisation de concerts au profit d'oeuvres caritatives	300,00 €
TENNIS CLUB DE HIRSINGUE	Investissement : Lance balle - Sweat pour tous les membres - Redynamiser le club	1 000,00 €
YOGA ELEPHANT HIRSINGUE	Fonctionnement pour développer l'activité - Livres - Formation professeur - Stages membres	1 200,00 €
LA PASSERELLE	Acquisition d'un réfrigérateur	500,00 €
ASSOCIATION FOYER CLUB SAINT-FORTUNE	Demande d'exonération de la taxe foncière	450,00 €
TOTAL		24 050,00 €

ARTICLE 18

POINT 4

FIXATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT

M. le Maire rappelle que la Commune de Hirsingue participe financièrement au déploiement de la fibre optique sur le ban communal. Cette participation d'un montant total de 99 662,50 €, est versée à la Communauté de Communes Sundgau sous la forme d'un fonds de concours. Le versement se fait en deux acomptes. Le premier d'un montant de 49 831,25 € a été versé en 2020. Le deuxième, du même montant, sera versé en 2021.

Cette participation constitue, au sens comptable, une subvention qu'il est nécessaire d'amortir.

Le mécanisme de l'amortissement est expliqué à l'assemblée délibérante. Il s'agit d'un mécanisme comptable visant à prendre en compte la dépréciation d'un bien et à constituer une provision pour le remplacement de ce dernier. En matière de dépenses d'investissement, la Commune de Hirsingue ne pratique pas les amortissements car cela n'est obligatoire que pour les collectivités de 3500 habitants et plus. Toutefois, dans le cadre d'une subvention, l'amortissement est obligatoire quel que soit le nombre d'habitants.

Comptablement l'amortissement se traduit par l'inscription d'une dépense de fonctionnement et d'une recette d'investissement.

Il convient dès lors de fixer la durée d'amortissement pour les deux acomptes. M. le Maire propose que chacun de ces acomptes soit amorti sur une durée de 15 ans, ce qui représente un amortissement annuel d'environ 3 322,08 €, par acompte.

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, demande pourquoi une durée de 30 ans n'est pas privilégiée compte tenu de la durée de la concession de service public. M. le Maire lui indique que la Commune verse une participation à la Communauté de Communes Sundgau. La Commune n'a aucun lien contractuel avec le concessionnaire, qui est lié à la Région Grand Est (qui a la maîtrise d'ouvrage des travaux de déploiement de la fibre optique).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de fixer à 15 ans la durée d'amortissement de chacun des deux acomptes versés à la Communauté de Communes Sundgau pour le déploiement de la fibre optique ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 19

POINT 5

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats et titres délivrés, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, par 18 (dix-huit) voix pour (dont deux par procuration) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

ARTICLE 20

POINT 6

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2020 a été transmis à l'intégralité des membres du Conseil Municipal avec l'invitation à la présente séance.

En propos liminaires, Mme Sylvie DUPONT adjointe au maire en charge des Finances et de la Vie Economique, souhaite apporter quelques précisions s'agissant de cette séance consacrée au budget :

« Avant de vous présenter notre budget prévisionnel je souhaite prononcer quelques mots.

Nous avons été élus le 15 mars 2020, notre installation s'est faite le 25 mai 2020. A partir de ce moment-là M. le Maire m'a confié par délégation la charge de finances et de la vie économique de notre commune.

Il s'agit donc aujourd'hui de ma première séance budgétaire. C'est pourquoi je ne saurai peut-être pas répondre à toutes vos interrogations ou serai peut-être parfois imprécise mais, je sais pouvoir compter sur Mme NUFFER-TONIOLO pour m'épauler aujourd'hui.

La réalisation du budget prévisionnel est une charge importante et je souhaite remercier grandement et sincèrement Christine, Estelle et Milomirka du service de comptabilité et Mme NUFFER-TONIOLO, notre DGS pour m'avoir apporté l'aide dont j'avais besoin tout au long de cette année écoulée.

Je voudrais rappeler que l'adoption du budget est un acte fondamental, son vote est un moment symbolique dans la vie de la Commune, de cette Commune qui est la nôtre.

Je voudrais également souligner que ce projet de budget 2021 traduit les priorités de l'équipe municipale pour l'année à venir et que ce travail est le résultat de multiples réunions qui ont permis d'en définir les contours ».

M. le Maire s'associe à Mme Sylvie DUPONT s'agissant des remerciements au service comptabilité, à Mme NUFFER-TONIOLO, ainsi qu'à Martine, qui a réalisé le Powerpoint des projets qui sera présenté plus tard. Il remercie également Mme Sylvie DUPONT pour le travail réalisé.

Le compte administratif 2020 est projeté en intégralité à l'écran lors de la présente séance et exposé aux membres de l'assemblée par Mme Sylvie DUPONT, adjointe au Maire.

M. Cyril FERRE, conseiller municipal s'interroge s'agissant de l'excédent 2021 en section de fonctionnement (471 236,83 €). Est-ce qu'un tel excédent est « normal », ne doit-il pas y avoir un équilibre en dépenses et en recettes ? Il est indiqué à M. FERRE que l'équilibre ne vaut que pour la prévision budgétaire (budget primitif). Au compte administratif, il y a toujours une différence entre dépenses et recettes dans la mesure où il s'agit des opérations effectivement réalisées lors de l'exercice. Il est à noter qu'il est classique d'avoir un excédent en section de fonctionnement à la fin de l'exercice. Cela est même nécessaire pour financer les investissements.

Sous la présidence de Mme Sylvie DUPONT, adjointe au Maire, **le Conseil Municipal**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Christian GRIENENBERGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et *après en avoir débattu et délibéré*, par :

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 0 (zéro).

☞ Voix pour : 17 (dix-sept, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

☞ M. le Maire ayant quitté la salle lors du vote ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, dont synthèse ci-dessous, et l'approuve :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 573 899,60	1 813 794,79
Recettes	2 573 899,60	2 706 176,22
	EXCEDENT	892 381,43
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 890 365,16	993 014,48
Recettes	1 890 365,16	1 030 953,13

EXCEDENT	37 938,65
-----------------	------------------

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2020, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 21

POINT 7

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à : 892 381,43 €

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2020 :

- | | |
|--|----------------------|
| ➤ résultat de la section d'investissement (excédent) | + 37 938,65 € |
| ➤ report des recettes en section d'investissement | + 856 960,00 € |
| ➤ report des dépenses en section d'investissement | - 817 810,00 € |
|
 | |
| ➤ TOTAL : | + 77 088,65 € |

Pour financer les investissements 2021, la proposition est d'affecter un montant de 469 000,00€ en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068, la différence étant maintenue en résultat de fonctionnement reporté au compte 002 en section de fonctionnement, soit 423 381,43 €.

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal demande s'il ne serait pas opportun de prévoir une redistribution de l'excédent à l'habitant. M. le Maire lui indique que l'excédent permet de financer les projets, tant en section de fonctionnement que d'investissement, donc une telle idée empêcherait la réalisation de projets par la Commune et, priverait en conséquence l'habitant.

Après en avoir débattu et délibéré, par

☞ voix contre : 0 (zéro).

☞ abstention : 0 (zéro).

☞ voix pour : 18 (dix-huit, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

- **Décide d'affecter** la somme de 469 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la différence soit 423 381,43 € (892 381,43 € - 469 000,00 €) étant maintenue en « résultat de fonctionnement reporté » au compte 002 en section de fonctionnement ;

- **D'inscrire** l'excédent d'investissement au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 37 938,65 €.

ARTICLE 22

POINT 8

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif 2021 dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec l'invitation à la présente séance, est soumis au Conseil Municipal tel que synthétisé par chapitres ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 941 748,65	1 941 748,65
001	Solde d'investissement reporté		37 938,65
020	Dépenses imprévues	52 168,65	
021	Virement de la section de fonctionnement		215 730,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		11 050,00
041	Opérations patrimoniales	41 420,00	41 420,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		564 000,00
13	Subventions et participations d'investissement		221 610,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes	335 900,00	850 000,00
20	Immobilisation incorporelles	34 770,00	
204	Subventions d'équipements versées	50 000,00	
21	Immobilisations corporelles	670 670,00	
23	Immobilisations en cours	756 820,00	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 591 461,43	2 591 461,43
002	Résultat de fonctionnement reporté		423 381,43
011	Charges à caractère général	1 079 520,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	859 600,00	
013	Atténuation de charges		29 300,00
014	Atténuation de produits	11 500,00	
022	Dépenses imprévues	150 331,43	
023	Virement à la section d'investissement	215 730,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 050,00	
65	Autres charges de gestion courante	167 730,00	
66	Charges financières	94 000,00	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes		112 730,00
73	Impôts et taxes		1 569 200,00
74	Dotations, subventions, participations		322 850,00
75	Autres produits de gestion courante		118 500,00
77	Produits exceptionnels		15 500,00

Mme Isabelle METERY, conseillère municipale, demande ce que signifie l'acronyme « GFP ». Mme Emilie BUCHON, conseillère municipale, lui indique qu'il s'agit d'un « Groupement à Fiscalité Propre ».

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, souhaite savoir pourquoi la prévision du compte 60612 – « Energie – Electricité », passe de 97 000 € en 2020 à 100 000 € en 2021 alors qu'un marché public a été passé pour la fourniture d'électricité pour l'éclairage public et les bâtiments communaux. M. le Maire indique à M. Raymond SCHWEITZER que la Commune a été dans l'obligation de souscrire à une offre de marché en la matière et ce à compter du 1^{er} janvier 2021. En effet, à cette date la Commune ne pouvait plus bénéficier des tarifs réglementés, fort avantageux, dont elle bénéficiait jusqu'à présent. Il avait été indiqué à l'assemblée délibérante, lors de la séance du 5 mars 2021, qu'il y aurait une augmentation des tarifs d'électricité quand bien même celle-ci est issue d'une procédure d'appel d'offres.

M. Cyril FERRE, conseiller municipal, demande ce que recouvrent, en recettes de fonctionnement, les « Attribution de compensation » (C/73211). M. le Maire indique que cette somme est versée par la Communauté de Communes Sundgau, il s'agit du reversement d'une part de la fiscalité professionnelle ainsi que du versement des compensations liées aux charges transférées (lors de transferts de compétences).

M. le Maire propose de passer au vote concernant le budget primitif 2021.

En conséquence, **le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré**, par :

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 0 (zéro)

☞ Voix pour : 18 (dix-huit, dont deux par procuration)

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus par chapitres.

ARTICLE 23

POINT 9

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2021

M. le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal doit déterminer le taux des taxes locales.

Il rappelle, que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, la loi de finances pour 2020 reconduit jusqu'en 2022 les taux de taxe d'habitation (TH) appliquées en 2019. C'est pourquoi, la collectivité ne peut plus délibérer sur le taux de cette dernière.

Pour les communes, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de l'ex-part départementale de Taxe Foncière Bâtie (TFB)
Concrètement, ce transfert est réalisé par cumul du taux de TFB voté par la commune avec celui voté en 2020 par le Département (13,17% pour le Haut-Rhin).

Ainsi, la Commune doit voter son taux de TFB 2021 en tenant compte du taux départemental et de ce transfert de fiscalité.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale en 2021, selon le tableau projeté en séance comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	BASE D'IMPOSITION	TAUX		PRODUIT CORRESPONDANT
FONCIER BATI	2 669 000	24,04 %		641 628
		Taux Départemental : 13,17%	Taux communal 10,87%	
FONCIER NON BATI	52 100	62,97 %		32 807
TOTAL				674 435

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il lui semble indispensable d'adresser un courrier aux habitants afin de les informer du transfert de fiscalité au profit de la Commune. En effet, sans information, ils risquent de penser que la Commune a augmenté son taux en le passant de 10,87% à 24,04%.

M. le Maire propose de passer au vote concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Le résultat du vote est le suivant :

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 0 (zéro).

☞ Voix pour : 18 (dix-huit, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du Conseil Municipal

- **Décide** de maintenir les taux de fiscalité directe locale, sans augmentation concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, selon le tableau indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Prochaine séance du conseil municipal**

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le samedi 24 avril 2021 à 9h au Dorfhuss (salle René BAUMANN).

➤ **Hirsingue Propre**

Compte tenu du contexte sanitaire, la Collectivité Européenne d'Alsace n'organise pas l'opération Haut-Rhin Propre. Toutefois, la Commune de Hirsingue a décidé de maintenir une opération similaire le samedi 17 avril 2021 de 8h30 à 12h. Des groupes de 6 personnes

maximum parcourront le ban communal afin de ramasser les déchets. Toute personne souhaitant y participer est tenue de s'inscrire auprès de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la session close et lève la séance à 11h25.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.